

Droits

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **33 (2003)**

Heft 9

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Sexologie

■ **A 69 ans, ma femme et moi n'avons plus fréquemment de rapports sexuels, malgré l'amour qui nous unit et notre longue histoire commune (trois enfants et quatre petits-enfants!). Nous sommes heureux et les rapports ne nous manquent pas, mais est-ce normal?**

Georges, Lausanne

Vous avez dit: normal

La prétendue normalité devrait être le dernier de vos soucis. A chaque couple de trouver son équilibre. A moins qu'une diminution du désir ne puisse être attribuée à une cause médicale (par exemple, l'effet secondaire de médicaments comme les antihypertenseurs ou les antidépresseurs), à des expériences décourageantes (par exemple un sentiment d'échec suite à une perte d'érection, une éjaculation trop rapide ou des douleurs chez votre femme). Ou encore à une mésentente conjugale. C'est à

votre couple de discuter sereinement de vos besoins actuels... en matière de sexualité, de tendresse ou de toute autre chose!

La sexualité suit votre évolution, vos priorités changent et peut-être votre couple se nourrit-il aujourd'hui autrement, au travers d'activités partagées. Une complicité vous lie certainement à votre épouse dans ces activités. Profitez donc de ces bons moments!

Quant à l'échange sur le plan physique, sachez qu'une étude importante a comparé un groupe de personne entre 45 et 64 ans,

et un groupe de personnes ayant plus de 65 ans. Pour le premier groupe, la pénétration sexuelle était de première importance, suivie par la tendresse et la satisfaction; pour les personnes de plus de 65 ans, c'était l'inverse que l'on constatait. Selon une autre étude, les caresses, les câlineries et la tendresse sont la forme la plus courante de l'activité sexuelle chez les aînés. Ce sont ces formes d'échange qui sont évoquées comme sources de bonheur affectif et physique, une expression satisfaisante de



C. Bozzoli

la sexualité des personnes interrogées.

Vous parliez de normes?

Laurence Dispaux,
psychologue, sexologue.
ldispaux@hotmail.com

Droits

Séparation, comment s'y prendre?

■ **Je suis mariée depuis 40 ans. Mon mari est très autoritaire. Nous avons de très nombreuses disputes. Je n'en peux plus et suis soignée pour un état dépressif. Que faire pour me séparer?** *M^{me} A. L., Lausanne*

Dans votre cas, on peut envisager, dans un premier temps, des «mesures protectrices de l'union conjugale». Il s'agit d'une séparation provisoire (de six mois à une année, par exemple, renouvelable). Celle-ci est donnée notamment si la vie commune porte atteinte à la santé de l'un des deux époux, ce qui est votre cas. La démarche est relativement

simple: il suffit d'adresser une lettre au président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne (puisque vous habitez dans cet arrondissement), Palais de justice de Montbenon, 1014 Lausanne, en exposant les motifs de séparation (le cas échéant, en joignant un certificat médical de votre médecin traitant) et la situation financière du couple. Il faudra aussi présenter «des conclusions»,

c'est-à-dire demander au juge de vous autoriser à vivre séparée de votre mari, de fixer la pension alimentaire qui vous est due et, éventuellement, (si vous le souhaitez) de vous attribuer la jouissance de l'appartement conjugal.

En ce qui concerne la contribution d'entretien (pension alimentaire), on commence par déterminer le minimum vital de chacun des époux (qui comprend notamment le loyer, les cotisations à l'assurance maladie et un montant forfaitaire de Fr. 1100.- par mois pour la nourriture, l'habillement, les loisirs). Chaque époux a droit à la couverture de son minimum vital ainsi qu'à la moitié de la différence entre les reve-

nus conjugués des deux conjoints et les deux minimums vitaux. Autrement dit, à charge égale, vous aurez le même montant pour vivre que votre mari.

Sachez encore que cette procédure est gratuite et qu'elle ne nécessite pas obligatoirement l'intervention d'un avocat.

Helvetio Gropetti,
conseiller juridique

Pour vos questions

Sexologie ou droits:

Génération

Case postale 2633

1002 Lausanne

Fax 021 321 14 20